

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 22 OCTOBRE 2025 RATIFICATION D'UNE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Chères et chers membres,

Le conseil d'administration de Culture Montréal a exprimé le souhait de réviser ses règlements généraux afin de clarifier le processus à suivre pour le dépôt d'une résolution destinée à être soumise au vote lors d'une assemblée générale annuelle (AGA). À cet effet, le conseil a adopté une résolution modifiant les règlements généraux lors de sa séance du 26 août 2025.

Conformément aux règlements généraux de Culture Montréal (chapitre 8 – modification des règlements généraux), ces changements entrent en vigueur dès leur adoption par le conseil, et doivent ensuite être ratifiés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Vous trouverez ci-dessous le libellé du changement en vigueur depuis le 26 août, et qui devra être ratifié lors de l'AGA du 22 octobre prochain.

Nous vous remercions pour votre attention,

Votre conseil d'administration

CHAPITRE 3 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Article ajouté :

Article 3.9 – Processus de dépôt et de traitement des résolutions par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle

Dans un souci de transparence, de saine gouvernance et afin de permettre une analyse adéquate des propositions, tout membre souhaitant déposer une résolution pour fins de vote lors de l'Assemblée générale annuelle doit la soumettre par écrit à la direction générale de Culture Montréal au moins 48 heures avant la tenue de l'Assemblée.

Toute résolution reçue dans ce délai sera inscrite à l'ordre du jour pour être soumise au vote des membres, sous réserve des règles statutaires et légales applicables.